

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2142

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Approbation du SURF - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) pour 2024-2029 - Convention opérationnelle 2024-2025 - Convention de partenariat dédiée à l'étude stratégique de développement touristique de la Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvié Dromain, Mme M. Ebery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2142**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Approbation du SURF - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) pour 2024-2029 - Convention opérationnelle 2024-2025 - Convention de partenariat dédiée à l'étude stratégique de développement touristique de la Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

VNF assure, sur le territoire métropolitain et en lien avec les collectivités, la gestion et le développement des espaces fluviaux et berges du domaine public fluvial confiés par l'État : la Saône et le Rhône à l'amont du confluent. VNF mène également, sur l'ensemble du bassin Rhône-Saône, des actions visant à développer le transport fluvial et le tourisme fluvial.

Depuis 1997, VNF et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, collaborent à la valorisation des berges et des activités fluviales sur le territoire de l'agglomération au moyen d'un partenariat original et exemplaire, sous la forme d'une charte pluriannuelle. Cette charte a été renforcée par une convention de partenariat public-public Lyon, Métropole fluviale, signée en 2019, lors de la fin de la concession fluviale. Ce partenariat, avec une participation financière de la Métropole, trouve son socle dans la coopération public-public, laquelle vise à assurer, conjointement, l'exécution d'une mission de service public que tous les partenaires doivent effectuer. Cette exécution conjointe se caractérise par la participation et les obligations mutuelles des partenaires contractuels, débouchant sur une synergie mutuelle.

Ce partenariat, à visée opérationnelle, permet de partager les grands enjeux liés au fleuve et de s'accorder sur les orientations et les actions à mettre en œuvre prioritairement, ainsi que leur financement. Il est également destiné à permettre à VNF de réinvestir localement une partie des redevances perçues sur l'agglomération lyonnaise.

II - Le schéma des usages des rives fluviales (SURF)

En 2021, en vue d'un renouvellement ambitieux et partagé de leur partenariat en 2024, VNF et la Métropole ont lancé l'élaboration du SURF qui a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1782 du 17 octobre 2022.

Le SURF s'inscrit sur le périmètre d'intervention de VNF, à l'exception du canal de Miribel qui fait l'objet d'une démarche de restauration spécifique. Ainsi, il couvre le Rhône entre l'écluse de Pierre-Bénite et la passerelle de la Paix et la Saône métropolitaine, soit 19 communes. Il est envisagé de poursuivre cette démarche avec les autres gestionnaires (Compagnie nationale du Rhône, pour le Rhône à l'aval de la Confluence, et EDF, pour le canal de Jonage).

Co-produit avec l'ensemble des parties prenantes, dont les communes et les différents usagers, lors d'ateliers participatifs, le SURF est un document de synthèse qui oriente et formalise les grands axes de développement des usages sur les berges du Rhône et de la Saône sur les différents volets (nature et biodiversité, logistique, mobilités, tourisme, loisirs, habitat, etc.).

Le SURF précise ainsi les usages à privilégier ou à réserver sur les secteurs concernés, à différents horizons de temps, afin d'optimiser la gestion du domaine public fluvial, de prévenir les conflits d'usages et de s'accorder sur les nouveaux projets de valorisation de la voie d'eau. Il identifie un plan de 29 actions concrètes en faveur de la transition environnementale, de la renaturation, du développement de la logistique urbaine, des navettes fluviales, des activités de sports et de loisirs, ainsi que de l'accueil des bateaux stationnaires et des bateaux de promenades.

III - Convention de partenariat 2024-2029

Pour porter les ambitions du SURF et mettre en œuvre les projets, VNF et la Métropole souhaitent formaliser leur partenariat au moyen d'une convention de partenariat public-public pour 2024-2029, selon les grands principes financiers qui ont prévalu dans la charte précédente, tout en augmentant la part de VNF.

L'investissement global au titre de la convention de partenariat est de 6,55 M€ sur six ans (2024-2029), financés à hauteur de 5,65 M€ par VNF et 0,9 M€ par la Métropole, selon le programme prévisionnel suivant :

Programme cofinancé (façade fluviale)	Montant prévisionnel (en € TTC)
murs de quais et perrés	500 000
rive droite du défilé de la Saône	1 000 000
extension des dispositifs de végétalisation sur les quais	100 000
préservation des biotopes et ripisylves existants	100 000
études du port de l'Occident	100 000
<i>sous-total 1 :</i>	<i>1 800 000</i>
<i>dont participation Métropole :</i>	<i>900 000</i>
<i>taux de participation :</i>	<i>50 %</i>
Programme VNF	Montant prévisionnel (en € TTC)
développement du réseau de bornes électriques de raccordement à quai	400 000
docks Confluence (concours)	100 000
logistique urbaine : préserver et améliorer les quais existants	400 000
logistique urbaine : développer et faire émerger des quais dédiés et/ou mixtes	400 000
accompagnement de la mise en œuvre des navettes fluviales du SYTRAL	200 000
bateaux promenade : améliorer les ports d'attache existants	100 000
bateaux promenade : améliorer et développer les haltes	800 000
bateaux stationnaires : développer les services à quai pour les péniches habitation	100 000
nouveaux projets / bateaux stationnaires : accompagner le déplacement des péniches habitation	2 000 000
sports et loisirs : améliorer la lisibilité et la communication de la réglementation	50 000
sports et loisirs : développer de nouveaux sites dédiés aux sports nautiques (aviron, voile, etc.)	200 000
<i>sous-total 2 :</i>	<i>4 750 000</i>
Total	6 550 000

L'engagement financier de la Métropole correspond à la partie restauration de la façade fluviale du programme, d'un montant total de 1,8 M€, cofinancé à 50 % par chacun des partenaires. Cet engagement de la Métropole se traduira par une subvention d'un montant total de 900 000 €, soit un montant de 150 000 € par an, à verser jusqu'en 2029.

La programmation prévisionnelle globale a été établie en concertation entre les deux partenaires et s'exécutera au travers de programmations opérationnelles (avec un bilan à mi-parcours), en fonction de l'avancement des opérations et des besoins recensés. Un bilan de ces actions sera réalisé à mi-parcours.

Pour 2024-2025, la programmation cofinancée portera sur les travaux suivants :

- restauration de perrés : La Mulatière, quai Jean-Jacques Rousseau, et Caluire Saône rive gauche, aval du pont Paul Bocuse,
- requalification et plantations du bas-port rive droite de la Saône, 1^{ère} phase,
- études du port de l'Occident.

Le coût total prévisionnel est de 600 000 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 300 000 €.

Cette programmation 2024-2025 fera l'objet d'une convention d'application entre les partenaires.

Pour la période 2026-2027, une nouvelle convention d'application définira la programmation opérationnelle correspondante et sera soumise à l'approbation du Conseil.

IV - Participation financière pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône

Une démarche commune a été initiée entre plusieurs collectivités pour développer le tourisme fluvial et les activités de loisir sur la Saône : la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Région Bourgogne-Franche-Comté, les Départements de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône, les établissements publics de coopération intercommunale du linéaire de Corre jusqu'à Lyon Confluence, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le comité d'itinéraire de la Voie Bleue, VNF et la Métropole.

Cette démarche repose sur la définition d'une stratégie commune de développement et l'élaboration d'un plan d'actions en conséquence. Pour établir cette stratégie, une étude d'opportunité touristique préalable a été lancée par VNF, en juillet 2023, pour une durée de 12 mois, qui en assure donc la maîtrise d'ouvrage. Le Département de la Haute-Saône s'est porté chef de file pour piloter le plan d'actions du contrat de développement sur la Saône à petit gabarit, nommée Petite Saône (de Côte à Saint-Jean-de-Losne), tandis que le syndicat mixte du Chalonnais portera le plan d'actions du contrat sur le grand gabarit, nommé Grande Saône (de Saint-Jean-de-Losne à Lyon).

Cette étude préalable permet de dresser un diagnostic de l'offre touristique présente sur la Saône et de mettre en lumière les opportunités de développement du tourisme fluvial et fluvestre. La restitution globale de l'étude est prévue fin 2025.

Le montant de cette étude est de 140 000 € TTC et la Métropole est sollicitée pour y contribuer financièrement. Les participations attendues des différents partenaires sont les suivantes :

Partenaires pour le cofinancement de l'étude	Montant prévisionnel (en € TTC)
Métropole	5 000
Région Bourgogne-Franche-Comté	20 000
Région AuRA	10 000
fonds national d'aménagement et de développement du territoire - Plan Rhône-Saône	30 000
Département de la Côte-d'Or	7 000
Département de la Saône-et-Loire	10 000
Département de l'Ain	7 000
Département du Rhône	5 000
VNF	46 000
Montant total	140 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de VNF pour la réalisation d'une étude stratégique sur le développement touristique de la Saône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le SURF et ses 29 actions,

b) - la convention de partenariat 2024-2029 à conclure entre la Métropole et VNF pour la réalisation d'un programme global d'investissements sous maîtrise d'ouvrage de VNF de 6,55 M€, dont 1,8 M€ de travaux de restauration de la façade fluviale, cofinancés à parité par les deux partenaires, soit une participation métropolitaine de 150 000 € par an, soit 900 000 € jusqu'en 2029,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € net de taxe au profit de VNF maître d'ouvrage, dans le cadre de la programmation opérationnelle 2024-2025,

d) - la convention à passer entre la Métropole et VNF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - la convention de partenariat dédiée à l'étude stratégique de développement touristique de la Saône,

f) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de VNF pour le financement d'une étude stratégique de développement touristique de la Saône dont VNF assure la maîtrise d'ouvrage.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2024,
- 150 000 € en dépenses en 2025,
- 150 000 € en dépenses en 2026,
- 150 000 € en dépenses en 2027,
- 150 000 € en dépenses en 2028,
- 150 000 € en dépenses en 2029,

sur l'opération n° 0P06O9187.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 100 000 € en dépenses.

4° - **La somme à payer** en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 900 000 €.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P04O5797.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315023-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
